



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

En exercice : 11  
Présents : 08  
Procuration : 00  
Votants : 08

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le vingt et un novembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Calès  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
Sous la Présidence de Monsieur Christophe CATHUS, Maire.

**PRESENTS** – CATHUS Christophe, CHAILLOU Christophe, GRAZZI Roseline, BZDZINCK Jean-Michel, ROUSSEL Nicolas, CHANUT Martial, , QUEVAL Elodie, ROUSSEAU Brigitte

**ABSENTS EXCUSES:** FAURE Brigitte, MAZEAU Christophe, LEVIGNAT Mathieu

**SECRETAIRE :** QUEVAL Elodie

**Date de convocation :** 15/11/2024

### ***Délibération N°2024/0024***

**Objet :** DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.

***(Article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Public).***

Le Conseil Municipal ;

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2°*

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des locaux de la commune ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 01/12/2024 au 31/01/2025 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des locaux

Pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique précité si les besoins du service le justifient (*clause facultative dans le cas d'une période d'engagement initiale inférieure à six mois*).

Fait et délibéré les jours mois et an que ci-dessus

Le Maire, Christophe CATHUS



La secrétaire de séance, Elodie QUEVAL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).